

## **LES PROJECTIONS FINANCIERES ET L'EQUILIBRE DES REGIMES DE RETRAITE**

### **Fiche n°10**

#### **Le fonds de réserve pour les retraites**

Le Fonds de réserve est un fonds de lissage, dont l'objectif est d'accumuler des réserves financières avant de les reverser progressivement aux régimes à partir de 2020, ce qui permettra de lisser sur une longue période les taux de cotisation aux régimes de retraite.

#### **La gestion du Fonds de réserve**

Le Fonds de réserve pour les retraites, créé en 1998, a été institué sous forme d'établissement public par la loi du 17 juillet 2001, avec pour mission de gérer les sommes qui lui sont affectées.

Il est doté d'un directoire et d'un conseil de surveillance. Sur proposition du directoire, le conseil de surveillance fixe les orientations générales de la politique de placement des actifs du Fonds en respectant l'objectif et l'horizon d'utilisation du Fonds, et les principes de prudence et de répartition des risques. Le directoire met en œuvre les orientations de la politique de placement et contrôle le respect de celles-ci.

Le conseil de surveillance a été installé par le ministre des Affaires sociales, du travail et de la solidarité le 27 novembre 2002. Ce conseil, présidé par M. Raoul Briet et composé notamment de parlementaires et de partenaires sociaux, est le garant de la bonne gestion du Fonds. La loi prévoit que soient prises en compte des considérations sociales, environnementales et éthiques pour cette gestion.

#### **Les ressources du Fonds de réserve**

Les ressources du Fonds de réserve incluent notamment l'affectation de 65 % du produit du prélèvement social de 2% sur les revenus du patrimoine et les produits de placement, tout ou partie du résultat excédentaire du Fonds de solidarité vieillesse, les excédents de la CNAV, les recettes liées aux placements financiers réalisés par le Fonds, etc. Des ressources exceptionnelles, telles qu'une partie des recettes de privatisation, peuvent également y être affectées.

Le montant des ressources du Fonds, en droits constatés au titre de l'année 2002, sera porté au début de l'année 2003 à 13 Md€, somme incluant le versement de 500 M€ au titre de la vente de la part de l'Etat dans le Crédit Lyonnais.

Selon les prévisions du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2003, le Fonds sera doté de 17 Md€ fin 2003.